MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

N° 1085/MEF-CAB

NOTE DE SERVICE

En application des dispositions de la loi n°77-2022 du 27 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023 rappelées par la circulaire n°1201/MEF-CAB du 6 octobre2023,

Tous les actes accordant des franchises, exonérations, taux réduits et autres privilèges à caractère exceptionnel, non signés du ministre de l'économie et des finances, sont frappés de nullité.

Les directeurs généraux des impôts et des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application stricte de la présente note de service.

Fait à Brazzaville, le 26 JUIL 2024

Le Ministre de l'économie et des finances

Jean-Baptiste ONDAYE

AMPLIATIONS :

CAB-MEF 2
DRFH 1
DG MEF 7
DGID 1
DGDDI 1
Archives 1/13